



**RÈGLEMENT 343-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 158-2013
DE ZONAGE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET
RÈGLEMENT 343-2026

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage 158-2013 afin de modifier les normes de stationnement de véhicule de loisirs ou roulotte sur un terrain durant la période estivale;
CONSIDÉRANT QUE	cette modification est susceptible d'approbation référendaire conformément au premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné, suivi par l'adoption du projet de règlement 343-2026 lors de la séance du 4 mai 2026;
CONSIDÉRANT QU'	un avis public de consultation a été publié dans le <i>journal Le Placoteux</i> le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);
CONSIDÉRANT QU'	un avis public de consultation a été affiché au bureau de la Municipalité ainsi que sur le site Internet et aux deux églises du territoire le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);
CONSIDÉRANT QU'	une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1 ^{er} juin 2026, à la salle du conseil située au 79, rue Monseigneur-Bernier à L'Islet à partir de 19 h;
CONSIDÉRANT QUE	le second projet de règlement 343-2026 a été adopté lors de la séance du 1 ^{er} juin 2026;
CONSIDÉRANT QU'	un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour les modifications au règlement de zonage a été affiché le 8 juin 2026, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1), et qu'aucune demande n'a été reçue;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
	QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la modification du règlement 158-2013 de zonage, afin d'autoriser le stationnement d'un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs par terrain durant le *festival Guitares en fête* et le *festival Sable et glace*.

Article 3 Modification de l'article 21.5

L'article 21.5 est modifié par l'ajout d'un dernier alinéa suivant :

« Toutefois, pour les terrains de 1 500 m² et plus, il est permis de stationner un maximum de **trois roulottes ou véhicules de loisirs** sur un même terrain dans les zones 1Ra, 4Ra, 6Ra, 7Ra, 8Ra, 12Ra, 22Ra, 16Rd, 17Rd, 2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt et 159Mt tout en respectant les autres dispositions de ce même article, durant le *festival Guitares en fête* et le *festival Sable et glace*. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'obtention du certificat de conformité de la MRC de L'Islet.



Pascal Bernier, maire suppléant



Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier